

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement d'eau potable nécessitent une interdiction temporaire de stationner, et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°59ST-22

**ARTICLE 1 :** La Société **VEOLIA** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable au 15B rue du Gay Pigeon 91340 OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 19 octobre 2022, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,  
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
Présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 29 septembre 2022

Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**